

OBJET / GAIA

**Admission en
non-valeur**

**DATE DE
CONVOCATION :**
DEIALDIAREN DATA :
31 octobre 2022

Nombre de conseillers en
Exercice / ordezkarrien
kopuru orokorra : 29

Nombre de présents / 28
hor zirenak:

Nombre de votants / 29
bozkatu dutenak :

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil municipal
Herriko Kontseiluaren
Delibero Erregistroaren Agiria**

SEANCE DU 7 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 7 novembre, à dix-neuf heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la présidence de Monsieur **Christian DEVEZE**, Maire.

Etaient présents / Hor zirenak : M. Christian Devèze, Maire, Mme Eliane Aizpuru, M. Jean-Noël Magis, Mme Yolande Huguenard, M. Didier Irastorza, Mme Marie Aristizabal, M. Robert Poulou, Mme Christiane Hargain-Despéries, M. Vincent Goytino, adjoints, Mme Véronique Cadepond-Larronde, M. Jean-Paul Eyherechar, Mme Nicole Amestoy, M. Jean-Jacques Lassus, Mme Isabelle Ayerbe, Mme Maud Gastigard, M. Roger Barbier, Mme Bernadette Remeau, M. Sébastien Carre, Mme Carmen Gonzalez, M. Peio Etcheleku, M. Jean-François Lacosta, Mme Argitxu Hiriart-Urruty, M. Philippe Bacardatz, Mme Nathalie Aïçaguerre, M. Jean-Paul Alaman, Mme Amaia Beyrie, Mme Lilian Hirigoyen, M. Alain Boscq, conseillers municipaux.

Absents ou excusés / Barkatuak : Mme Corinne Othatcegy, conseillère municipale.

Procuration / Ahalordea : Mme Corinne Othatcegy à Mme Yolande Huguenard.

Secrétaire / Idazkaria : **A l'unanimité** des membres présents, M. Jean-Paul Eyherachar est désigné secrétaire de séance

Vu la présentation de demandes en non-valeur déposée par Mme Anne-Marie Perez, Trésorière de Cambo-les-Bains pour un montant global de 11,17 €, réparti sur des titres de recettes émis entre 2020 et 2021, sur le budget principal.

Considérant que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Mme la Trésorière dans les délais réglementaires,

Considérant qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Considérant que les crédits nécessaires ont été inscrits lors du budget primitif 2022 sur le chapitre 65, article 6541-créances admises en non-valeur,

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont elle dispose ayant été mis en œuvre, le Conseil municipal est invité à décider l'admission en non-valeur de ces titres de recettes.

Après discussion et après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

DECIDE l'admission en non-valeur de l'ensemble des titres listés en annexe,

AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et année ci-dessus.

Pour extrait conforme

Jean-Paul Eyherachar
Saiko idazkaria



Christian DEVEZE
Maire de Cambo-les-Bains
Kanboko Auzapeza

